

**QUÉBEC
DISTRICT DE SAGUENAY
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

RÈGLEMENT NO. 98-296

**D'UN RÈGLEMENT AUX FINS D'ABROGER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 211 RÉGISSANT LES
HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU
PARC DES CHUTES**

À une assemblée en ajournement du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins, comté de Saguenay, M.R.C. de la Haute-Côte-Nord, tenue le 25^{ième} jour de mai 1998 à 19 h 00 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE

Monsieur Marc Bouchard

LES CONSEILLERS(ÈRES)

Monsieur Léo Roussel

Madame Laurie Levasseur

Madame Dany Dion

Monsieur Pierre Laurencelle

Madame Marjolaine B. Tremblay

Tous membres du Conseil et formant quorum;

Madame Micheline Savard, secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité, assistait également à cette assemblée;

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous les membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi.



ATTENDU QUE les dispositions du règlement numéro 211, régissant les heures d'ouverture et de fermeture du Parc des Chutes, adopté en juin 1988, ne sont plus conformes au lois actuelles;

ATTENDU QUE le Conseil entend inclure les heures d'ouverture et de fermeture du Parc des Chutes dans un nouveau règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la réunion régulière du 11 mai 1998;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR : Madame Marjolaine B. Tremblay
APPUYÉE PAR : Madame Laurie Levasseur
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

« Règlement numéro 98-296 aux fins d'abroger le règlement numéro 211 régissant les heures d'ouverture et de fermeture du Parc des Chutes. »

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement numéro 211 régissant les heures d'ouverture et de fermeture du Parc des Chutes.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LES ESCOUMINS
CE 25^{ième} JOUR DE MAI 1998**


Marc Bouchard,
Maire


Micheline Savard,
Secrétaire-trésorière

